



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

Quotas de production: Moselle

Question écrite n° 38039

### Texte de la question

M Jean Laurain attire l'attention de M le ministre de l'agriculture sur la situation des producteurs de lait en Moselle. Suite aux décisions prises par le conseil de direction d'Onilait, le 28 juillet 1987, il apparaît que les corrections apportées en matière de quantités de référence supplémentaires attribuées aux entreprises au titre des calamités naturelles de 1983 placent le département de la Moselle comme le département le plus défavorisé de Lorraine avec un taux de 59 p 100 de satisfaction aux demandes initiales des entreprises laitières. Le complément attribué par département crée de nombreuses disparités et apparaît insuffisant puisqu'il n'accorde pas à chaque producteur la livraison de sa meilleure année 1981, 1982 ou 1983. La Commission européenne a accordé à la France, le 11 février 1988, un transfert de 100 000 tonnes de son quota « livreurs directs » à son quota « entreprises ». Les agriculteurs et les organisations syndicales représentatives de la Moselle demandent une correction à hauteur de 75 p 100, ce qui se traduirait par une affectation supplémentaire de 2 500 tonnes. Il lui demande de lui indiquer quelles mesures spécifiques il compte prendre pour remédier à cette situation et à ces disparités, et de lui préciser les aides prévues en matière de production laitière, ceci pour le département de la Moselle en particulier.

### Données clés

**Auteur :** [M. Laurain Jean](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38039

**Rubrique :** Lait et produits laitiers

**Ministère interrogé :** agriculture

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 mars 1988, page 1086